

RCS : MONTLUCON

Code greffe : 0303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTLUCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00060

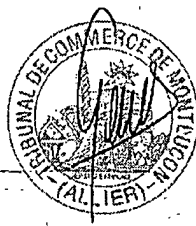
Numéro SIREN : 819 526 344

Nom ou dénomination : @STOP GUEPES SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2019 sous le numéro de dépôt 1626

RECEPISSE DE DEPOT

Lieu dit les Mats
03390 Saint-Bonnet-de-Four



STOP GUEPES

SIRET 819 526 344 0018

SAS Au Capital de 500 €

Siège Social : Lieu dit les Mats

03390 SAINT-BONNET DE FOUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNION DU 27/06/2019

1. **LIEU DE REUNION** : Siège social
2. **HORAIRE D'OUVERTURE** : 14 heures
3. **CONVOCATION** :

3. – Personnes convoquées :

- Associés

3.1 – Mode :

- Convocation orale de la gérance

4. **ORGANISATION DE LA REUNION** :

4. – Bureau :

- Président : Alexandre DUHAMEL,

4.1 – Participants à la réunion :

Monsieur DUHAMEL ALEXANDRE à concurrence de (deux cent trente) actions

Monsieur DUHAMEL FRANTZ à concurrence de 135 (cent trente cinq) actions

Mademoiselle DUHAMEL LUCY à concurrence de 135 (cent trente cinq) actions

4.2 – Quorum : Tous les associés étant présents, le quorum est réuni et l'Assemblée peut valablement délibérer, la société n'étant pas dotée de commissaire aux comptes.

5. ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de l'exercice 2018 et affectation du résultat.

6. ADOPTION DE RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° 1

- l'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve le rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clôt le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés par la présidence et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 6 521,37 euros.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 2

Le bénéfice de 6 521,37 euros sera affecté en :

- Report à nouveau

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

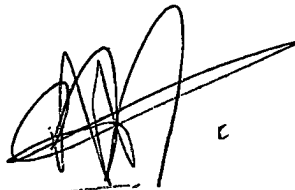
7. HORAIRE DE CLOTURE : 14 Heures 30

8. PROCES-VERBAL :

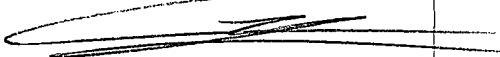
Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les associés.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci, pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt, mention ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Monsieur DUHAMEL ALEXANDRE



Monsieur DUHAMEL FRANTZ



Mademoiselle DUHAMEL LUCY



Formulaire obligatoire (art. 223 du Code Général des Impôts)				IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 2019	
Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition		☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal		☐	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				☐			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0-B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR							
SIRET		81952634400018					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR							
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
SIRET							
B ACTIVITE							
Activités exercées		SERVICES A LA PERSONNE		Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)							
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*		Bénéfice imposable à 28%		0	
		Bénéfice imposable à 15%		6 521			
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15%				Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle, art.44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies			
Entreprise nouvelle, art.44 septies		Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs			
Société d'investissement immobilier côtée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art.244, quater X ☐							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice du formulaire n°2065)							
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DACA (cf. notice du formulaire n°2065)							
1. Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :							
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de l'entité désignée :							
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :							
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et n° d'identification fiscale de la société tête de groupe :							
G SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE							
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr							
Noms et adresses :							
Du professionnel de l'expertise comptable :							
Du conseil :							
Du CGA ou du viseur conventionné :							
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :							
CGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐							
Identité du déclarant :							
Date: 09052019		Lieu: ST BONNET DE FOUR					
Qualité et nom du signataire		M DUHAMEL ALEXANDRE, PRESIDENT					
Signature:							

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et ayant cessé en 2019, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065, à la rubrique "Nouveautés").

certifiée conforme à l'original

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Détermination des bénéfices soumis au taux réduit (CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)
--

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
Désignation de la société et adresse du principal établissement	Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
STOP GUEPES Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR	
N° SIRET du principal établissement	Code APE
81952634400018	8129A

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE	
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)
	6 521
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT	
g	Montant maximum éligible au taux réduit : $38\ 120 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$
	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice
	6 521
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI
Total lignes h à k	
	6 521

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL
Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065
0

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %
Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS Répartition du capital (CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)	
---	--

Néant ☒

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ	
------------------------------	--

Désignation de la société et adresse du principal établissement

Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)

STOP GUEPES
Lieu dit les Mats
03390 ST BONNET DE FOUR

N° SIRET du principal établissement

Code APE

81952634400018

8129A

I. PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a)
Désignation de la société participante et adresse de son siège social

(b)	% de participation
1	100
2	100
3	100
4	100
5	100
6	100
7	100
8	100
9	100
10	100
11	100
12	100
13	100
14	100
15	100
16	100
17	100
18	100
19	100
20	100
21	100
22	100
23	100
24	100
25	100
26	100
27	100
28	100
29	100
30	100
31	100
32	100
33	100
34	100
35	100
36	100
37	100
38	100
39	100
40	100
41	100
42	100
43	100
44	100
45	100
46	100
47	100
48	100
49	100
50	100
51	100
52	100
53	100
54	100
55	100
56	100
57	100
58	100
59	100
60	100
61	100
62	100
63	100
64	100
65	100
66	100
67	100
68	100
69	100
70	100
71	100
72	100
73	100
74	100
75	100
76	100
77	100
78	100
79	100
80	100
81	100
82	100
83	100
84	100
85	100
86	100
87	100
88	100
89	100
90	100
91	100
92	100
93	100
94	100
95	100
96	100
97	100
98	100
99	100
100	100

(c)	
Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société mentionnée colonne (a)	

(d)
% de participation
détenu dans la société (a)

II. PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a)
Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social

	(b) % de participation
--	---------------------------

III. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible]

Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur
--

Nom et adresse du vendeur

%		%	
de participation		concerné par l'opération	
100	100	100	100
90	90	90	90
80	80	80	80
70	70	70	70
60	60	60	60
50	50	50	50
40	40	40	40
30	30	30	30
20	20	20	20
10	10	10	10
0	0	0	0

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **STOP GUEPES**Néant * ☐Adresse de l'entreprise **Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR**SIRET **8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8**Durée de l'exercice en nombre de mois* **12**Durée de l'exercice précédent* **12**

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122018		31122017	
		Brut	Amortissements-Provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
ACTIF							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012				
	Fonds commercial*						
	Autres*	014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030	13 405	4 820	8 585	3 801
	Immobilisations financières* (1)	040	042				
Total I (5)		044	048	13 405	4 820	8 585	3 801
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052				
	Marchandises*	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés*	068	070	2 946		2 946	3 294
	Autres* (3)	072	074	3 348		3 348	289
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	15 964		15 964	7 736
	Charges constatées d'avance*	092	094				
Total II		096	098	22 258		22 258	11 320
Total général (I + II)		110	112	35 663	4 820	30 843	15 121
PASSIF							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		500		500	
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134		2 724		56	
	Résultat de l'exercice	136		6 521		2 668	
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		9 746		3 224	
	Provisions pour risques et charges		Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		6 104		2 040	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169	9 003	172	14 993	9 856	
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		21 097		11 896	
Total général (I + II + III)		180		30 843		15 121	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	6 058	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NGT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		STOP GUEPES		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant * ☐	
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		3 1 1 2 2 0 1 8		3 1 1 2 2 0 1 7	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210					
	Production vendue {	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214					
		services*		217		218	56 048		24 659		
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222					
	Production stockée*				224						
	Production immobilisée*				226						
	Subventions d'exploitation reçues				230					2	
Autres produits						232	56 048		24 661		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)											
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234					
	Variation de stock (marchandises)*					236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	4 139		1 328		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240					
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 3 716 — mobilier : — immobilier :)					242	43 803		18 921		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)				243	244	306		446		
	Rémunérations du personnel*					250					
	Charges sociales					252					
	Dotations aux amortissements*					254	1 274		1 296		
	Dotations aux provisions					256					
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	1				
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260							
Total des charges d'exploitation (II)					264	49 523		21 991			
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	6 525		2 671			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280					
	Produits exceptionnels (IV)					290					
	Charges financières (V)					294	4		2		
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300					
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348							
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306						
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	6 521		2 668			
B — RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	6 521	314			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318					
	Provisions non déductibles*					322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)	249					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997					
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990					
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquedecies)	138	Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992					
	Dont divers	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance report en arrière du déficit	346				
			Déduction exceptionnelle (art. 39 dodecies)	655				350			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1	352	6 521	Déficit col. 2	354			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)					356					
	Déficits antérieurs reportables :*				dont imputés sur le résultat :			360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1	370	6 521	Déficit col. 2	372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Néant * ☐

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	3 382	442	6 058	444		446	9 440			
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460	3 965	462		464		466	3 965			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
Immobilisations financières		480		482		484		486				
TOTAL		490	7 347	492	6 058	494		496	13 405			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	484	532	1 081	534		536	1 565			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550	3 062	552	193	554		556	3 255			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566				
TOTAL		570	3 546	572	1 274	574		576	4 820			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR). (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme						
					(5)	19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595				
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591					
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STOP GUEPES

Néant * ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380	
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	5 678
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	5 018
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

STOP GUEPES		Néant * ☒	
Exercice ouvert le : 01012018	et clos le : 31122018	Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)	137	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation		186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET

8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

STOP GUEPES

ADRESSE (voie)

Lieu dit les Mats

CODE POSTAL

03390

VILLE

ST BONNET DE FOUR

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

0

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

0

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

0

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *



EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET

8 1 9 5 2 6 3 4 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

STOP GUEPES

ADRESSE (voie)

Lieu dit les Mats

CODE POSTAL

03390

VILLE

ST BONNET DE FOUR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2018 ou exercice

Désignation de l'entreprise **STOP GUEPES**

du 01012018

Adresse **Lieu dit les Mats 03390 ST BONNET DE FOUR**

au 31122018

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 9) :

Total des dépenses	Bénéfices imposables 9
- de l'exercice 2018 (total col. 9 + total col. 10) 10	- de l'exercice 2018 10
- de l'exercice précédent 10	- de l'exercice précédent 10
Nom et qualité du M. DUHAMEL ALEXANDRE, PRESIDENT	À ST BONNET DE FOUR le 09072019
Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

2069-RCI

Si PME au sens communautaire, cochez la case ☐

Société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :

Nom, adresse :

SIREN :

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci contre : ☐

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (1)	Montant	(1) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"APR" Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage "CSV" Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés "MAI" Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs "FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise "AUD" -Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles "CIN" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques "CCI" Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers "CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi "RAC" Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés "MEC" Réduction d'impôt au titre du mécénat "VEL" Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos "AUT" Autres crédits d'impôts

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors DOM	1
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt dans les DOM	2
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés cotisant à une caisse de congés hors DOM	3
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés cotisant à une caisse de congés dans les DOM	4
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

Montant du CICE préfinancé

Montant du crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

En présence de CICE, dans la colonne "Crédit d'impôt (1)" vous devez saisir "CIC", puis dans la colonne "Montant" vous devez saisir :

(ligne 1 x 6 %) + (ligne 2 x 9 %) + (((ligne 3 x 6 %) + (ligne 4 x 9 %)) x 10/90) + ligne 5

RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCÉNAT

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
---	--

II - CRÉDITS D'IMPÔTS AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt (2)	Montant	(2) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi :
		"BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique "PTZ" Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété "CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche "CJV" Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo "ART" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art "FAM" Crédit d'impôt famille "PHO" Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques "COR" Crédit d'impôt pour investissement en Corse "COL" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social "CIO" Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif "RTA" Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole "PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé "CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique "PVM" Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières "AUT" Autres crédits d'impôts

Si vous avez saisi AUT, précisez le crédit d'impôt :

Si vous avez saisi CIR, précisez le montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM :

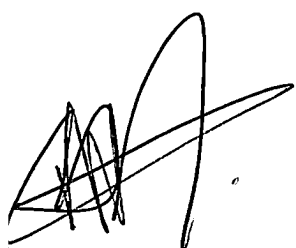
III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
Crédit d'impôt (3)	Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		
Crédit d'impôt (3)	Montant	
		(3) Dans la colonne "Crédit d'impôt" vous devez saisir un code à 3 lettres parmi : "BIO" Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique "APR" Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage "PTZ" Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété "CIR" Crédit d'impôt en faveur de la recherche "MAI" Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs "ARI" Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art "FOR" Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise "CIC" Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi "PTR" Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé "CPE" Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

ANNEXE DU 01 JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 30 843 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 56 048 Euros et dégagant un bénéfice de 6 521 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présents ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE (Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Un protocole de vente est en cours de signature.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES - (Code du Commerce – Art, R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principe et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre des règles concernant les actifs, la méthode retenue est la méthode dite "détaillée".

Les décisions suivantes ont été maintenues au niveau de la présentation des comptes annuels :

- Immobilisations décomposables : l'entreprise n'est pas en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif.
- Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Informations générales complémentaires

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles		0		
TOTAL		0		
Terrains		0		
Constructions		0		
Agencement des locaux		0		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		3 382		6 058
Installations générales agencements aménagements divers		0		
Matériel de transport		3 965		
TOTAL		7 347		6 058
Prêts, autres immobilisations financières		0		
TOTAL		0		
	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste-à-Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			0	0
TOTAL			0	0
Terrains			0	0
Constructions			0	0
Agencement des locaux			0	0
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			9 440	9 440
Installations générales agencements aménagements divers			0	0
Matériel de transport			3 965	3 965
TOTAL			13 405	13 405
Prêts, autres immobilisations financières			0	0
TOTAL			0	0
TOTAL GENERAL			13 405	13 405

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions				
Agencement des locaux	0			0
Installations techniques, Matériel et outillage industrie	0			0
Installations générales agencements aménagements divers	484	1 081		0
Matériel de transport	0	0		1 565
TOTAL	3 062	1 081		0
TOTAL GENERAL	3 546	1 274		4 820
	3 546	1 274		4 820

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions					
Agencement des locaux					
Installations techniques, Matériel et outillage industrie	1 081				
Installations générales agencements aménagements divers	193				
Matériel de bureau et informatique					
TOTAL	1 274				
TOTAL GENERAL	1 274				

Evaluation des amortissements

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements Constructions	Linéaire	10 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de table	Linéaire	3 ans
Matériel divers	Linéaire	3 à 5 ans

Evaluation des immobilisations corporelles

(Code du commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Composition du capital social

(Code du Commerce Art. R 123-197 ; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Crées	Remboursés	En fin
PARTS	1,00	500			500

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186 ; PCG Art. 531-2/11)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Fonds de commerce	0			0	
Total	0				

Evaluations des matières et marchandises

(Code du Commerce Art. R 123-196 4° ; PCG Art 531-2)

Les matières et les marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

STOP GUEPES
SIRET 819 526 344 0018
SAS Au Capital de 500 €
Siège Social : Lieu dit les Mats
03390 SAINT-BONNET DE FOUR

Charges à payer

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 104
Dettes fiscales et sociales	5 990
Autres dettes	9 003
Total	21 097

Charges et produits constatés d'avance

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	0
Total	0

-ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS-

Engagements financiers

(Code du commerce Art. R 123-196 ; PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :	0
Intérêts sur emprunts	
Total (1)	0

Engagements reçus

aucun